



**DECISION 2018052812**

**La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires**

- VU** le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 22 mai 2018 portant nomination de Madame Dominique Marchand comme présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, à compter du 28 mai 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 nommant Madame Pascale Koller-Chaumien, Ingénieur d'études 1ère classe, responsable de la communication, au Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

**DECIDE**

**Article unique :** Madame Pascale Koller -Chaumien, responsable de la mission communication, est autorisée, pour ce qui relève de la communication à :

- Attester des états de frais de déplacement ;
- Certifier le service fait.

Fait à Vanves, le

**28 05 18**

**La présidente du Cnous**

**Dominique MARCHAND**

**Signature de l'intéressée**